



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 077 spécial publié le 5 juin 2020

Sommaire affiché du 5 juin 2020 au 4 août 2020

SOMMAIRE

DIRECCTE

- Arrêté n° 2020/PREF/SCT du 4 juin 2020 autorisant la société CNH INDUSTRIAL France située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY- CHAMPIGNY à déroger à la règle du repos dominical, les dimanches 7-14-21 juin 2020

DRIEA

- Arrêté n°2020-025 pour les travaux du T12 Express portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram T12 (Tram-Train Massy-Evry)

- Arrêté n°2020-026 pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN104 dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500 et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300



PRÉFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2020/PREF/SCT du 4 juin 2020

Autorisant la société CNH INDUSTRIAL France située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY à déroger à la règle du repos dominical, les **dimanches 7-14-21 juin 2020**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Stéphane ROUXEL, Directeur du travail, responsable du pôle travail de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société CNH INDUSTRIAL France située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY- CHAMPIGNY déposée le 7 mai 2020 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la société CNH INDUSTRIAL France, dont l'activité consiste en la vente et distribution de matériels agricoles, travaux publics et pièces de rechange, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la société CNH INDUSTRIAL France a pour objet d'employer 10 salariés les dimanches 7-14 et 21 juin 2020, au fonctionnement de son magasin de pièces détachées afin de garantir la fourniture de pièces en cas de panne des matériels, à la demande de ses clients agriculteurs et concessionnaires pendant la période de moisson ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L.3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDERANT que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 7-14 et 21 juin 2020 est justifiée par la nécessité de pouvoir fournir des pièces de rechanges en cas de défaillance des matériels agricoles des récoltants céréaliers, lors de leur utilisation intensive et continue pendant la moisson, et afin d'éviter un préjudice lié à la perte possible de la récolte ;

CONSIDERANT que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 5 mai 2020 approuvée par référendum ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société CNH INDUSTRIAL France située 16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY- CHAMPIGNY est autorisée à employer **dix salariés volontaires les dimanches 7-14 et 21 mai 2020.**

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional d'Ile de France
Le Directeur du travail, responsable du pôle travail de l'unité
départementale de l'Essonne



Stéphane ROUXEL



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL /DRIEA/DIRIF/2020-025

Portant modification de l'arrêté n°2020-015

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale N104, sens A5 vers A10, du PR 34+450 au PR 40+000, dans
le cadre des travaux de réalisation du Tram T12
(Tram-Train Massy-Evry)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision de la DRIEA IF 2020-0136 en date du 4 mars 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'arrêté n°2020-015 du 15 mai 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu les avis des Maires des communes de Évry-Courcouronnes, Lisses, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis et Bondoufle,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les opérations préparatoires nécessaires au lancement de l'ouvrage OA11 du Tram T12 au-dessus des voies circulées (pose avant-bec, treuil, dispositifs de lancement), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 37+000 au PR 39+400,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n°2020-015 du 15 mai 2020 est modifié comme suit :

Pour la pose des éléments nécessaires (avant-bec, treuil, dispositifs de lancement) et la préparation du lancement de l'ouvrage OA11 du Tram T12 au-dessus des voies circulées à Évry-Courcouronnes, la route nationale N104, dans le sens A5 vers A10, du PR 37+000 au PR 39+400, est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 08 juin 2020 à 21h30 au vendredi 12 juin 2020 à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers venant de la N104 Intérieure depuis Marne-la-Vallée en direction de N104 Intérieure

- vers Versailles sont déviés pour éviter la zone de travaux par :
 - La N7 en direction de Paris
 - Pour rejoindre la RD91 puis la RN449 d'où ils reprennent leur itinéraire :
 - Par la RN104 Intérieure en direction de Versailles
 - Par l'A6 en direction d'A6 Paris
- Les usagers venant de la N104 Intérieure depuis Marne-la-Vallée et souhaitant se diriger vers A6 Lyon sont déviés pour éviter la zone de travaux par :
 - La RN104 intérieure en direction de Lyon
 - Par la RN104 Intérieure en direction de Versailles
 - Jusqu'à reprendre l'itinéraire en direction d'A6 Lyon
- Les usagers venant de A6 province et souhaitant emprunter la sortie N°34 vers Évry-centre sont invités à poursuivre sur A6 direction Paris puis de prendre le shunt provisoire vers RN104 Intérieure et de prendre la sortie N°35.
- Les usagers venant de la RN104 intérieure depuis Marne la vallée et souhaitant emprunter la sortie N°34 vers Évry-centre sont invités à poursuivre sur N7 direction Paris puis de prendre la sortie vers Évry-centre.

ARTICLE 2

;

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures telles que définie à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRÉTIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n° 1er.

porcher

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE

4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administra-

tion pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

;

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Bondoufle, Ris-Orangis.

Fait à Créteil , le **05 JUIN 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France,

**Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du SEER**



Hervé ABDERRAHMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEA/DiRIF/-026

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500,
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300
pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de COFIROUTE,

Vu l'avis des maires des communes de Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Genevieve-des-Bois et Fleury-Mérogis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation du lundi 8 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, chaque nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 06h00. En conséquence tous les accès à ces sections de la RN118 et de la RN104 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, la RD 118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;

Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan – sortie n°10), par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction D'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD118,

en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°9 « Villebon-sur-Yvette - Z.A. courtaboeuf-Est » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.
- Les usagers de la RN20 dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers de la RN20 dans le sens Paris province, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés :
 - pour les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN 104 extérieure ;
 - pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, par la route de la Boële (RD133), la rue de Montlhéry (RD46), la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge et la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, l'avenue Condorcet, la rue Diderot, le chemin de la Noue Rousseau, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD117 souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers de la RD19 à l'échangeur de Fleury-Mérogis souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure.

ARTICLE 2 :

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du lundi 15 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation comme suit :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 90 km/h entre le PR 52+000 et le PR 51+800 ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 51+800 et le PR 48+500 ;

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure et de la RN118 à 21h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès débutent à 20h30.

ARTICLE 4 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) réalise la fermeture de la bretelle de l'autoroute A10 (secteur COFIROUTE), dans le sens province-Paris vers la RN104 en direction d'Evry, au PR 01+750, de 21h00 à 6h00. La surveillance du dispositif de fermeture est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et aux manuels de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparés selon les cas).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge et le Plessis-Pâté

Fait à Créteil, le

- 5 JUIN 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental adjoint,**

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN

